



Ville de Mont-Saint-Hilaire  
Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 224 à 290, RUE CÔTÉ

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mars 2021, à la salle La Nature-en-Mouvement du Pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30 (à moins de changement dans les directives établies par le gouvernement du Québec, cette séance sera tenue à huis clos en raison du contexte exceptionnel entourant la COVID-19).

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 224 à 290, rue Côté, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser une marge d'implantation pour des conteneurs semi-enfouis en cour avant à 0 mètre de l'emprise de la voie publique (bacs localisés sur la ligne de lot avant), alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que les conteneurs semi-enfouis doivent être situés dans la cour avant à 3 mètres de l'emprise de la voie publique, permettant ainsi une dérogation de 3 mètres.

Cette demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser l'implantation de trois conteneurs semi-enfouis pour la gestion des matières résiduelles.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure de la façon suivante :

- En transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis à l'adresse suivante : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca). Les commentaires transmis à cette adresse courriel seront également pris en direct lors de la séance du conseil du 1<sup>er</sup> mars prochain, et ce, jusqu'au moment où le conseil prendra sa décision sur ladite demande de dérogation mineure. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au <https://www.villemsh.ca>.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 5 février 2021

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT